

Paru dans l(es) édition(s): informations non précisées

Les amateurs invités à déclarer leur activité PÊCHE

Afin de contribuer à la préservation des milieux marins et de la biodiversité, les pêcheurs de loisir sont invités par le ministère de l'Écologie à s'engager « *pour une pêche éco-responsable et durable* », en se déclarant sur un site internet. Pratiquée par environ 2,5 millions de personnes en France - en mer, sous l'eau, à pied sur l'estran ou au bord du rivage - cette activité n'est pas sans effet sur le milieu. Chaque année, sont prélevées plusieurs milliers de tonnes de poissons, coquillages et crustacés. Pour une meilleure connaissance et préservation des ressources, le ministère, en charge de la pêche récréative maritime, a donc ouvert début juillet un site de déclaration d'activité sur Internet, et accessible depuis le site ministériel.

L'application dédiée permet également aux pêcheurs de loisir d'enregistrer leurs captures et de pouvoir ainsi suivre leurs prises d'année en année. Cette télé-déclaration était prévue par la charte « *pour une pêche en mer de loisir éco-responsable* », signée le 7 juillet 2010 par l'administration, les fédérations et associations de pêcheurs-plaisanciers, les élus locaux, les organisations de protection de l'environnement marin. La réflexion se poursuit sur les mesures de gestion de la ressource pour la pêche de loisir.